

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*,
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260701-2026-156-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Décision : 2026 - 156

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DE TABLES ET DE CHAISES
PAR LE LOUVRE-LENS VALLEE A LA
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN DU 17
SEPTEMBRE AU 21 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales, qui confère au
maire le pouvoir une partie de ses fonctions
à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22
mars 2026 portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026
portant délégation à des adjoints au maire,

Considérant que l'établissement du
Calendrier Culturel 2026/2027 de la Ville de
Lens nécessite la signature d'un contrat avec
les représentants des partenaires retenus
(agences artistiques, associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition de tables et de chaises par le Louvre-Lens Vallée à la médiathèque Robert Cousin du 17 septembre au 21 septembre 2026

ARTICLE 2 – Les tables et les chaises sont prêtées à titre gracieux. L'emprunteur s'engage à prendre en charge le transport aller – retour l'exposition.

ARTICLE 3 – L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de mise à disposition des tables et des chaises dont la valeur est estimée à 3500 €.

ARTICLE 4 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture
Hélène CORRE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Hélène Corre", written over the printed name.